Centre Hospitalier Le Mans

Groupement Hospitalier de Territoire Sarthe

Etablissement support

TRVX26-028

REHABILITATION DU BATIMENT BRETONNEAU EN LIEU DE VIE DES INTERNES AU CENTRE HOSPITALIER DU MANS

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

LOT 7 – PEINTURE

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX 3

REGLEMENTATION 3

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES 3

ETENDUE DES TRAVAUX 5

PERMIS DE FEU 6

PREVENTION ET SECURITE 6

DEMENAGEMENT DU MOBILIER 7

PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS 7

DEPOSE ET REPOSE D'EQUIPEMENTS 8

LESSIVAGE 8

MURS PEINTS 9

TOILE OU STRUCTURE A PEINDRE 9

PEINTURE SUR PLAFOND 10

PEINTURE SUR BOIS EN INTERIEUR 10

PEINTURE SUR ELEMENTS METALLIQUES EN INTERIEUR 11

DEPOSE ET REPOSE D'EQUIPEMENTS 12

NETTOYAGE 12

TRAVAUX A PREVOIR 13

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés conformément aux règlements et prescriptions techniques en vigueur, au R.E.E.F (recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiment en France) et notamment

- DTU 59.1 (NF P 74-201) : peinture – travaux de peinture des bâtiments.
- DTU 59.3 (NF P 74-203.1) : travaux de bâtiment – peinture de sols.
- DTU 59.4 (NF P 74-203.1) : travaux de bâtiment – Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux.

Les produits utilisés seront conformes aux normes concernant la diminution des COV de 2010 afin d'améliorer le confort des patients.

GARANTIE

Les travaux de peinture seront garantis pendant une période d'un an à compter de la réception des travaux. Au cours de cette période, hormis une légère altération des couleurs, les surfaces peintes ne devront présenter aucune des anomalies suivantes :

- Décollement, cloquage, écaillage, faïençage, farinage.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Tous les travaux détaillés ci-après sont à prévoir en finition A suivant le tableau du DTU 59.1. Les descriptions par type de travaux sont des compléments d'informations. En cas de contradiction, les textes réglementaires auront priorité.

Une autre qualité de finition sera à prévoir seulement lorsque ce sera indiqué dans les prestations par local lors des demandes de devis.

RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

Sur support ancien, l'entrepreneur est tenu de faire des tests d'adhérence avec la technique du quadrillage.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur est obligatoirement tenu de procéder à un examen des subjectiles pour vérifier l'état de surface, le séchage des raccordements plâtre ou autre, pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche de l'exécution de ses ouvrages, et présenter éventuellement les réserves qu'il considère valables, notamment au sujet de l'humidité, de l'alcalinité ou toute autre particularité des subjectiles.

Ces réserves devront être consignées dans un procès verbal établi contradictoirement avec les Services Techniques du CHM.

DEFINITION DES MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES

L'entrepreneur sera tenu de fournir aux Services Techniques du Centre Hospitalier du MANS les conditions d'emploi émises par le fabricant avec une garantie complémentaire pour la bonne tenue des revêtements.

Le C.C.T.P. définit, pour les fournitures (matériels, produits, matériaux et revêtements muraux) entrant dans la composition des travaux, seulement les caractéristiques de qualité par référence à la marque suscitée.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduit seront de même marque.

L'entrepreneur du présent lot sera responsable du choix des produits. Ils devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces en intérieur, exposition en atmosphère agressive, et devront être également évités, des enduits sensibles à l'eau (pièces humides). Ils répondront aux prescriptions du fabricant à ces effets.

L'application de peinture ne devra pas être effectuée ni par une température ambiante à - 5°C, ni dans une ambiance susceptible de donner lieu à une condensation, ni sur subjectiles gelés ou surchauffés.

Après l'achèvement et le séchage de la dernière couche, le subjectile sera totalement masqué, les arêtes et parties moulurées seront bien dégagées. Il ne sera constaté aucune épaisseur anormale dans les feuillures.

Les couches successives ne seront appliquées qu'après autorisation du Maître d'Oeuvre. Au préalable, révision complète du subjectile, les aspérités ou irrégularités étant effacées et les gouttes ou coulures grattées.

ETENDUE DES TRAVAUX

INTEGRE DANS LES PRIX UNITAIRES

Tous les ouvrages préparatoires, liserés, huisseries dans des teintes différentes des fonds, rechampissages, nécessaires à l'exécution de travail soigné, seront exigés sans qu'une plus-value de prix ne puisse être réclamée.

La pose des bandes calicot, tissus armé... est à prévoir à chaque liaison de supports de nature différente, et à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, sur des fissures actives.

L'entrepreneur devra exécuter tous les échantillons et surfaces témoins environ 1 m² demandés par le Maître d'Oeuvre, pour les tons à appliquer aux différents locaux.

Le recollage Néoprène des goulottes PVC et plinthes.

Le nettoyage de fin de chantier.

Il devra prévoir tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages selon les règles de l'art.

Les lames de paumelles et de serrure à mortaiser ne seront pas rebouchées à l'enduit.

RACCORDS DE FINITION

Les entreprises étant amenées à travailler ensemble, aucune plus-value ne sera accordée à l'entrepreneur du présent lot pour raccords nécessaires occasionnés par l'intervention des autres corps d'état et en particulier :

- ✓ Raccords après repose des radiateurs ou convecteurs.
- ✓ Raccords après pose de la quincaillerie intérieure.
- ✓ Raccords sur plinthes après pose des sols minces.
- ✓ Raccords après pose du petit appareillage électrique.

L'entrepreneur sera tenu de surveiller l'état de ses ouvrages et signalera au Maître d'Œuvre le ou les entrepreneurs responsables de dégradations des peintures ou tentures, notamment pour l'intervention après peinture.

PERMIS DE FEU

Toute entreprise qui, de par son activité, aura déclenché les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) par défaut de permis de feu, devra prendre à sa charge les frais de réarmement de ces systèmes.

Il en sera rédigé un avant toute intervention, pour chaque chantier.

Pour les détails techniques et d'organisation se reporter aux PRESCRIPTIONS COMMUNES T–C-E article PERMIS DE FEU.

PREVENTION ET SECURITE

Pour les généralités se reporter à la même rubrique dans les PRESCRIPTIONS COMMUNES T-C-E.

Dans le cas d'emploi de peinture fortement solvantée, prévoir la mise en place d'un extracteur avec manchette de type « COBRA ».

Fournir la fiche produit et recommandations de mise en oeuvre pour toute utilisation de produits toxiques.

STOCKAGE

Les produits dangereux seront stockés dans des endroits hors de portée des malades. L'entreprise devra prévoir une cabane de chantier.

Les quantités stockées seront limitées aux besoins hebdomadaires du chantier pour limiter le risque incendie.

Suivant leur nature, les produits dangereux seront stockés dans les conditions réglementaires. Ils seront identifiés et localisés.

TRAVAUX EN HAUTEUR

L'entreprise devra tenir compte des dispositions dans le document de Sécurité et de Protection de la Santé.

A ce titre, nous attirons l'attention sur les modalités d'organisation issues de ce texte dont vous devrez intégrer les incidences éventuelles dans votre offre y compris toutes les sujétions d'échafaudage et de plate-forme individuelle conformes aux dispositions réglementaires.

L'utilisation d'échelles et d'escabeaux est strictement réservée à l'accès au poste de travail.

DEMENAGEMENT DU MOBILIER

Les locaux seront débarrassés de tout le mobilier restant avant curage de ceux-ci.

PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS

Cette prestation est incluse dans les prix unitaires.

A prévoir au présent lot, la protection efficace des ouvrages et équipements avant intervention, notamment :

- Les revêtements de sol et muraux,
- Appareils sanitaires, robinetterie et quincaillerie,
- Mécanisme des appareillages électriques.

DEPOSE ET REPOSE D'EQUIPEMENTS

Cette prestation est incluse dans les prix m² des peintures.

Tous les petits équipements, tableaux, plan d'évacuation, bannettes, étagères, accessoires de toilettes, miroirs, dévidoir, papier essuie-mains qui pourraient être présents après vidage des locaux par le CHM, etc..., seront déposés par l'entreprise au démarrage du chantier, stockés dans un lieu sûr et reposés par l'entreprise à la fin des travaux.

LESSIVAGE

La prestation de l'entreprise intègrera d'enlever les anciennes traces ou coulées de peinture par grattage ou emploi de décapant. Les anciennes traces de scotch, étiquettes etc...

Nettoyage pour remise en état de propreté des poignées de portes et fenêtres,

Les vasques, et autres appareils sanitaires, les plaques de propreté sur les interrupteurs et les prises.

Les éléments énumérés ci-dessous figurent dans le bordereau de prix :

- Les appareils d'éclairage,
- Radiateur acier laqué,
- Menuiseries aluminium avec des produits adaptés type SAMALU de la Société MAROLLAUD - Tél : 02.43.20.98.36,
- Tabliers de volet roulant y compris la manivelle et le coffre de volet roulant en PVC,
- Les portes des locaux stratifiées et les portes de placard acier époxy ou stratifiées type Sogal,
- Les plafonds suspendus métalliques,

- Les bouches VMC,
- Les plinthes PVC.

Cette prestation est à réaliser en fin de chantier pour éviter un nouveau dépôt de poussière et limiter le nettoyage de fin de chantier.

MURS PEINTS

Suivant DTU peinture, film de peinture d'aspect semi-tendu pour faciliter les lessivages et limiter l'encrassement.

Peintures en phase aqueuse, satinée ou brillante en fonction des localisations.

EN TRAVAUX NEUFS

Egrenage, époussetage, rebouchage, enduit repassé, ponçage.

Impression et deux couches générales sur les murs neufs.

EN REFECTION

Dépoussiérage, lessivage, matage des peintures brillantes pour favoriser l'accroche, rebouchages y compris tous les anciens percements, enduit repassé partiel sur rebouchages et imperfections existantes, ponçage, époussetage.

Ouverture et traitement des fissures, grattage des parties non adhérentes, application d'un durcisseur type Toupret sur les endroits farineux.

Impression, une sous-couche et couche de finition.

TOILE OU STRUCTURE A PEINDRE

Sur support neuf, égrenage, ratissage et reprise des joints de bandes.

Sur mur déjà peint, dépoussiérage, lessivage, rebouchage, ponçage.

Encollage d'une toile de verre modèle standard ou déco défini fonction des emplacements. Application de deux couches de peinture acrylique satinée.

Sur toile de verre existante, rebouchage soigné des anciens trous de fixation et coups éparses avant durcissement du rebouchage, le pocher pour lui donner une structure proche de la toile de verre.

Lorsqu'un morceau de toile de verre est abîmé sur une assez grande surface, faire une découpe propre et ajuster une pièce neuve. Lorsque c'est très important, supérieur à 10 % : changer le lé.

STRUCTURE A PEINDRE

Fourniture et pose d'une structure à peindre composées de vinyle expansé sur support cellulose et polyester de type MURCOLOR. Application de peinture acrylique ne restant pas poissante après séchage.

PEINTURE SUR PLAFOND

Dépoussiérage ou lessivage.

Grattage des peintures non adhérentes. Application d'un durcisseur de type TOUPRET sur support pulvérulent.

Rebouchage, ponçage.

Impression puis deux couches de peinture.

PEINTURE SUR BOIS EN INTERIEUR

EN RENOVATION lessivage, rebouchage, ponçage.

EN NEUF brossage, impression, rebouchage, ponçage.

Application d'une peinture primaire anticorrosion sur les équerres des fenêtres ou autres éléments métalliques. Rebouchage à l'enduit gras.

Application d'une peinture semi-tendue, demi-brillante.

PEINTURE SUR ELEMENTS METALLIQUES EN INTERIEUR

RADIATEURS

Les radiateurs acier à ailettes sont recouverts d'une peinture d'origine par thermo laquage, prévoir un lessivage, un accrochage et une laque brillante finition tendue type pantinox.

Pour tous types de radiateur la prestation comprendra les sujétions de manutention lorsque la dépose sera prévue par le lot plomberie.

SUR ACIER BRUT NEUF

Nettoyage, dégraissage, décalaminage, grattage et brossage de la rouille éventuelle, dépoussiérage.

Application d'une peinture anticorrosion et deux couches de laque brillante.

EN REFECTION

Lessivage, grattage et brossage des parties oxydées, grattage des anciennes coulées de peinture, ponçage des surépaisseurs, dépoussiérage.

Prévoir un antirouille dès que nécessaire, finition en laque brillante.

Huisseries métalliques : bien protéger les joints d'isolation phonique pour qu'ils ne reçoivent pas de peinture.

Dérochage des aciers galvanisé.

Une couche d'accrochage appropriée. Finition en laque brillante.

Prendre soin des étiquettes d'identification des fluides.

DEPOSE ET REPOSE D'EQUIPEMENTS

Cette prestation est incluse dans les prix m² des peintures.

Dès que nécessaire l'entreprise déposera les petits équipements tels que tableaux, plan d'évacuation, bannettes, tablettes, étagères, téléphone muraux, accessoires de toilettes porte serviette et gant, miroirs, armoires de toilette, dévidoir papier WC, distributeur de savon, papier essuie-mains etc... seront déposés par l'entreprise au démarrage du chantier, stockés dans un lieu sûr et reposés par l'entreprise à la fin des travaux.

Il ne sera pas toléré de peintures dessus après travaux.

NETTOYAGE

Pour les chantiers ou il est **prévu seulement de la peinture**, les prix unitaires devront tenir compte de la protection des sols et du nettoyage de fin de chantier comprenant également les revêtements muraux, quincailleries, équipements sanitaires et robinetterie, appareillages électriques, vitres, glaces etc...

Les produits employés pour le nettoyage, les procédés mis en œuvre, devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux eux-mêmes ou de leur état de surface.

L'entrepreneur de peinture devra requérir en temps utile auprès des entreprises chargées des divers travaux, toutes indications utiles concernant les produits et procédés de nettoyage compatibles avec leurs ouvrages.

L'entrepreneur de peinture demeurera seul responsable de l'observation de ces prescriptions. Toutes les parties mobiles (châssis ouvrants, portes, serrures, ferme-impostes) devront être livrées en état de fonctionnement. Les parties mobiles ne devront pas être bloquées par de la peinture.

L'entreprise devra vérifier ces points et faire constater les défauts de fonctionnement au représentant du Maître d'Ouvrage avant de démarrer les travaux.

Les nettoyages devront être faits de manière à éliminer les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc..., les tâches de film de mortier.

DECHETS

Les déchets seront évacués chaque jour, il ne devra rien être entreposé même pendant la journée dans les circulations (voir détails sur les permis de feu).

NETTOYAGE - QUALITE DU MATERIEL

L'emploi du balai est à proscrire car il dégage trop de poussières, il est demandé aux entreprises d'utiliser un aspirateur industriel.

Aspirateur de type FESTOOL dans la série CT. Equipé d'un sac d'au moins 33 l/30 l et avec filtre de classe M (valeur MAK supérieure à 0,1 mg/m3 ou poussières de bois).

Le matériel portatif tel que perceuse, ponceuse, rabot, tronçonneuse à béton etc... devra être raccordable sur un aspirateur avec filtre de classe M.

TRAVAUX A PREVOIR

Tous locaux à Rez-de-chaussée, y compris les sanitaires conservés